

## Chapitre 10

### QCM

- 1. C.** En application du principe de permanence des méthodes, un choix s'applique de façon homogène à toutes les opérations d'une même catégorie.
- 2. B.** Les biens d'une durée de vie supérieure à un an et de faible valeur peuvent être comptabilisés directement en charges ; les pièces de rechange sont immobilisées si elles doivent être présentes en permanence ; les travaux d'entretien sont des charges.
- 3. A.** La classification des immobilisations s'impose quel que soit le secteur d'activité. Il n'est pas possible de créer une catégorie de comptes non prévues dans le PCG. Le compte 216 n'existe pas.
- 4. C.** Le petit mobilier d'hébergement peut être considéré comme des biens constamment renouvelés.
- 5. A.** Le terrain, qui n'est pas amortissable, doit être comptabilisé séparément.
- 6. A. B. ET C.** Si ces outils ont une faible valeur, ils peuvent être comptabilisés en charges. Il est possible de les immobiliser comme des biens utilisés de façon indissociables ou de les constater en stocks, suivant l'analyse retenue pour les pièces de rechange.
- 7. C.** La prise en compte de la valeur vénale permet une meilleure évaluation du patrimoine et une meilleure appréciation des besoins de renouvellement des immobilisations.
- 8. A. ET B.** Tous les éléments directement liés à la réalisation de l'immobilisation doivent être pris en compte (personnel, amortissement du matériel utilisés, etc.). Les frais calculés de façon forfaitaire ne peuvent pas être pris en compte.
- 9. B. ET C.** La date de mise en service peut correspondre à la date de facture ou à la date de livraison.
- 10. A. B. ET C.** Les frais spécifiques engagés par des salariés de l'entreprise peuvent être inclus dans le coût d'acquisition.
- 11. A.** Quand les grandes révisions peuvent être comptabilisées sous forme de provision, celle-ci est évaluée suivant une estimation des coûts futurs, soit 36 000 € par an.
- 12. B.** La charge d'intérêt est de 20 000 € par an pendant 3 ans, soit 60 000 €. La somme de 45 000 € correspond à 3 exercices.
- 13. A.** La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle à l'utilisation du bien, donc à sa comptabilisation en immobilisation : les avantages économiques futurs ne sont pas remis en cause.
- 14. C.** L'analyse est uniquement liée à la notion d'avantages économiques futurs. Éviter un niveau de charge n'est pas un critère d'appréciation. Certaines règles fiscales peuvent avoir des conséquences comptables. Ce n'est pas le cas pour les pièces de rechange.
- 15. C.** Un matériel pris en crédit-bail est immobilisé quand l'entreprise en est juridiquement propriétaire, à la levée de l'option d'achat. Sa valeur est donc 7 700 €. La somme de

# CORRIGÉ

167 700 € correspond au total des règlements, plus élevé que la valeur retenue dans le contrat, car des frais financiers sont inclus.

## Exercices

### 1. Distinction charges - immobilisations

Après avoir déterminé s'il s'agit d'une charge ou d'une immobilisation, vous justifiez votre réponse.

	Dépense	Charge	Immobilisation	Justification
1	Imprimante de 380 €HT	X		Bien de faible valeur
2	Commission versée pour l'acquisition d'un immeuble	X	X	Frais d'acquisition (méthode de référence : immobilisation)
3	Roues d'un camion de 35 Tonnes		X	Composant
4	Roues de la voiture du DG	X		Bien de faible valeur
5	Contrat de maintenance de l'ascenseur (obligatoire)	X		Prestations futures
6	Changement de tous les joints de la plomberie	X		Entretien courant
7	Changement de toute la plomberie		X	Composant (à isoler, s'il n'a pas été identifié depuis l'origine)
8	Changement d'une partie des tuiles de la toiture	X		Entretien courant
9	Réfection totale de la toiture		X	Composant (à isoler, s'il n'a pas été identifié depuis l'origine)

### 2. Contrat de crédit-bail

#### 1. Comptabilisez la dernière redevance de l'exercice N.

La dernière redevance de l'exercice N est celle du 1<sup>er</sup> décembre.

La TVA sur les véhicules utilitaires est déductible :  $2\,800 \times 20\% = 560 \text{ €}$

		01/12/N		
612		Redevance de crédit-bail	2 800	
4456		TVA déductible sur biens et services	560	
	512	Banque		3 360
		<i>Redevance véhicule payée par virement</i>		

#### 2. Comptabilisez les opérations d'inventaire en N ou justifiez leur absence.

La redevance du 1<sup>er</sup> décembre N couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre N au 28 février N+1. Il y a donc deux mois qui concernent l'exercice suivant qu'il faut comptabiliser en charges constatées d'avance :  $2\,800/3 \times 2 = 1\,867 \text{ €}$ .

# CORRIGÉ

		31/12/N		
486		Charges constatées d'avance	1 867	
	612	Redevance		1 867
		<i>Redevance de crédit-bail d'avance</i>		

### 3. Comptabilisez la levée de l'option d'achat.

La société Hub devient propriétaire du véhicule à la levée de l'option d'achat. Il est comptabilisé en immobilisation à cette date et pour la valeur de l'option d'achat.

TVA :  $9\,000 \times 20\% = 1\,800 \text{ €}$

		01/03/N+4		
2182		Matériel de transport	9 000	
44562		TVA déductible sur immobilisations	1 800	
	404	Fournisseur d'immobilisation		10 800
		<i>Levée d'option d'achat du véhicule</i>		

### 3. Création d'un atelier

#### 1. Déterminez le coût d'acquisition des nouvelles machines en tenant compte des options possibles.

Les seuls frais à prendre en compte dans le coût d'acquisition sont :

15/12/N	Machines livrées	120 000
10/01/N+1	Frais d'installation des machines	16 000
20/01/N+1	Frais de réglages et tests de production	15 000
28/01/N+1	Formation du personnel	8 000
	Coût d'acquisition	159 000

Les frais de formation du personnel peuvent sur option être comptabilisés en immobilisations ou en charges, la valeur des machines sera donc de 159 000 €(frais de formation inclus) ou de 151 000 €(frais de formation exclus).

#### 2. Déterminez la date de comptabilisation de ces nouvelles machines.

La date de comptabilisation en immobilisation des nouvelles machines, dans un compte 215 « Équipement industriel », est la date de mise en service qui correspond au début de la production : le 1/02/N+1.

#### 3. Dans quel(s) compte(s) comptabiliser les frais engagés avant la date de comptabilisation de la nouvelle immobilisation ?

L'achat des machines et les frais inclus dans le coût d'acquisition sont comptabilisés dans un compte 23 « Immobilisations en cours ». Les charges d'assurance et de formation du personnel sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature. Suivant l'option retenue, les frais de formation sont ensuite constatés dans la valeur d'entrée des machines par le crédit du compte 71 production immobilisée.

# CORRIGÉ

## 4. Déterminez les autres charges à immobiliser.

Les frais d'installation électrique et d'équipement de sécurité engagés pour le nouvel atelier doivent être immobilisés distinctement. Ils participent indirectement à la nouvelle production.

## Cas de synthèse

### Cas Hubi

#### 1. Calcul du montant des intérêts à inclure dans le coût de l'usine (arrondis à l'euro le plus proche).

Les intérêts à inclure dans le coût de l'usine sont ceux qui courent pendant la période de construction. Pour la société HUBI, ce sont les intérêts courus du 30/6/N au 01/11/N+2, soit 28 mois (6 + 12 + 10) :

Intérêts courus sur le premier versement :  $4\,000\,000 \times 3,5\% \times 28/12 = 326\,667\text{ €}$ .

Intérêts courus sur le second versement : la période couverte va du 30/06/N+1 au 1/10/N+2, soit 16 mois. Les intérêts courus s'élèvent à :  $2\,420\,000 \times 3,5\% \times 16/12 = 114\,800\text{ €}$ .

Le total à prendre en compte est :  $326\,667 + 114\,800 = 441\,467\text{ €}$ .

#### 2. Calcul du coût de l'usine et de ses différents composants, hors terrain.

##### Analyse des éléments à prendre en compte :

Les frais administratifs internes sont toujours exclus de la valeur d'une immobilisation. Les frais de personnel relatif au montage financier et au suivi administratif doivent être exclus.

Les frais d'acquisition du terrain sont à rattacher à la valeur du terrain, ils ne sont pas à prendre en compte dans la valeur de l'usine.

Les frais d'architecte et les taxes locales sont inclus dans le coût de l'usine.

Les frais de personnel de l'ingénieur qui a supervisé les agencements intérieurs doivent être inclus dans le coût de l'usine.

Les frais accessoires sont répartis entre les différents composants au prorata de leur valeur, sauf pour le coût de l'ingénieur directement lié aux agencements.

Éléments	Prix d'acquisition (€HT)	Frais répartis au prorata	Autres frais accessoires (€ HT)	Total HT
Toiture	800 000	76 760		876 760
Structure	8 000 000	767 601		8 767 601
Agencements intérieurs	1 900 000	182 305	34 000	2 082 305
Coût construction	10 700 000	-	-	-
Frais accessoires :				
Taxes locales	43 000			
Assurance construction	12 000			
Frais d'architecte	530 000	-	-	-
Frais financiers	441 667	-	-	-

# CORRIGÉ

Éléments	Prix d'acquisition (€HT)	Frais répartis au prorata	Autres frais accessoires (€ HT)	Total HT
Frais de personnel (ingénieur pour l'agencement intérieur)	34 000	-	-	-
Total	11 726 667	1 026 667	34 000	12 726 667

### 3. Description des modalités de comptabilisation des charges engagées pendant la période de construction et préconisation.

Les coûts engagés tout au long de la construction de l'usine ont été comptabilisés en immobilisation en cours :

- soit directement, pour chaque facture ;
- soit par le compte de production immobilisée, les charges étant enregistrées dans les comptes par nature.

Si les factures sont enregistrées directement en immobilisation en cours, il faut prévoir des sous-comptes par nature d'immobilisation pour bien identifier le coût total de chaque composant.

Si les factures sont d'abord enregistrées dans les comptes de charges par nature, il faut prévoir des sous-comptes ou un autre mode d'identification (code projet par exemple) pour que le coût total soit bien exhaustif.

### 4. Écriture de mise en service de l'usine.

La date de mise en service est la date de début de la production : le 01/11/N+2.

		01/11/N+2		
213		Construction	8 757 601	
213		Toiture	876 760	
2135		Agencements	2 082 305	
	231	Immobilisation en cours		12 726 667
		<i>Mise en service de l'usine</i>		

### 5. Écriture liée au coût du démantèlement de la reconstitution du site.

Le coût de démantèlement est considéré comme un composant de la construction : il est comptabilisé à la même date que la construction.

		01/11/N+2		
213		Construction - démantèlement	2 100 000	
	1581	Provisions pour remise en état		2 100 000
		<i>Provision pour reconstitution du site</i>		